



# CURLING CLUB TROIS-CHÊNE GENÈVE

## Règlement particulier des compétitions internes

### Saison 2023-2024

#### L'ESPRIT DU CURLING

Le curling est un jeu d'adresse et de tradition, dont l'essence réside dans le respect des règles du fair-play et de l'esprit de camaraderie.

Le curling est un jeu fait de tradition.

Suivre une pierre bien exécutée est un plaisir pour les yeux et il est d'autant plus nécessaire d'observer à ce que les traditions séculaires du curling soient appliquées dans le véritable esprit du jeu.

On joue au curling pour gagner mais jamais pour humilier l'adversaire.

Un vrai curleur ne tente jamais de distraire un adversaire ou de l'empêcher de donner le meilleur de soi.

Il préfère la défaite à la victoire déloyale.

Un curleur n'enfreint jamais une règle du jeu ou une des nombreuses traditions intentionnellement.

Si malgré tout, il le fait involontairement et s'en rend compte, il est le premier à s'en excuser.

Bien que le jeu consiste premièrement à mesurer l'adresse des joueurs, l'esprit du curling exige un bon esprit sportif, de la considération et une conduite honorable. Ce « *Spirit of Curling* » doit influencer à la fois l'interprétation et l'application des règles du curling, ainsi que le comportement de tous les participants sur et en dehors de la glace.

La Commission sportive vous souhaite :

« **BONNES PIERRES** »

## 1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS

**Art. 1.** Les équipes participant au championnat genevois **2023-2024** sont réparties dans les catégories suivantes :

**LIGUE A**

**LIGUE B**

**LIGUE C**

## 2. CATÉGORIE LIGUE A

**Art. 2.** La catégorie « Ligue A » se compose de **8 équipes**.

**Art. 3.** Le championnat se déroule en **3 tours**.

**Art. 4.** Il ne peut pas y avoir de matchs nuls. En cas d'égalité après 8 ends, les équipes devront se départager en jouant un ou plusieurs ends supplémentaires.

**Art. 5.** À l'issue du second tour, les points de toutes les équipes sont divisés par 2.

**Art. 6.** À l'issue des trois tours, le classement final est définitif.

**Art. 7.** Au terme du championnat :

al. 1 Le vainqueur est déclaré Champion genevois de la catégorie « Ligue A ».

al. 2 Les équipes classées aux 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> rangs sont reléguées en « Ligue B ».

al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

## 3. CATÉGORIE LIGUE B

**Art. 8.** La catégorie « Ligue B » se compose de **22 équipes**.

**Art. 9.** Le championnat se déroule en **un tour unique**.

**Art. 10.** Les matchs nuls sont autorisés. Le score après 8 ends fera foi dans tous les cas et aucun end supplémentaire ne pourra être joué.

**Art. 11.** À l'issue du tour unique, le classement final est définitif.

**Art. 12.** Au terme du championnat :

al. 1 Le vainqueur est déclaré Champion genevois de la catégorie « Ligue B ».

al. 2 Les équipes classées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs sont promues en « Ligue A ».

al. 3 Les équipes classées aux 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> rangs sont reléguées en « Ligue C ».

al. 4 En cas d'égalité de points pour le titre, la promotion ou la relégation, des matchs de barrage sont prévus.

## 4. CATÉGORIE LIGUE C

**Art. 13.** La catégorie « Ligue C » se compose d'un groupe de **8 équipes**.

**Art. 14.** Le championnat se déroule en **3 tours**.

- Art. 15.** À l'issue du second tour, les points de toutes les équipes sont divisés par 2.
- Art. 16.** Au terme des trois tours, le classement final est définitif.
- Art. 17.** Les matchs nuls sont autorisés. Le score après 8 ends fera foi dans tous les cas et aucun end supplémentaire ne pourra être joué.
- Art. 18.** Au terme du championnat :
- al. 1 Le vainqueur est déclaré Champion genevois de la catégorie « Ligue C ».
  - al. 2 Les équipes classées aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> rangs sont promues en catégorie « Ligue B ».
  - al. 3 En cas d'égalité de points pour le titre ou la promotion, des matchs de barrage sont prévus.

## 5. COUPE DE GENÈVE

- Art. 19.** La Coupe de Genève est une compétition basée sur le principe de l'élimination directe.
- Art. 20. Ordre des rencontres**
- al. 1 Toutes les équipes incorporées dans les différentes ligues du championnat genevois peuvent prendre part aux matchs du 1<sup>er</sup> tour, à condition qu'elles se soient inscrites dans les délais.
- Art. 21. Bonus**
- La Coupe de Genève se joue avec handicap sous forme de points bonus, tels que définis ci-dessous.
- |              |         |                    |
|--------------|---------|--------------------|
| Catégories : | Ligue A | 0 pierre de bonus  |
|              | Ligue B | 2 pierres de bonus |
|              | Ligue C | 4 pierres de bonus |
- Art. 22. Avantage de la dernière pierre et choix de la couleur**
- L'équipe issue de la catégorie du championnat genevois supérieure bénéficie du choix de la dernière pierre au 1<sup>er</sup> end OU de la couleur des pierres.
- Si deux équipes d'une même catégorie s'affrontent, un « Toss » sera effectué pour déterminer l'équipe qui aura le choix de la dernière pierre au 1<sup>er</sup> end OU de la couleur des pierres.
- Dans le cas où le point 6.1.2 du Règlement général des compétitions internes devait s'appliquer, le « Toss » servirait uniquement à déterminer la couleur des pierres.
- Art. 23. Durée des matchs**
- Les matchs de la Coupe de Genève se jouent **en 6 ends**, à l'exception de la finale qui se joue **en 8 ends**. En cas d'égalité après 6 ends ou à la fin du temps imparti, un end supplémentaire sera joué.
- Si aucun vainqueur n'est déclaré à la fin de l'end supplémentaire, l'équipe sans l'avantage de la dernière pierre au end supplémentaire remporte le match.
- Le temps de jeu des matchs en 6 ends est limité à **80 minutes**. La dernière pierre du 5<sup>e</sup> end doit avoir franchi la T-line (côté « home ») pour que le 6<sup>e</sup> end puisse être joué.
- Art. 24. Finale**
- La finale de la Coupe de Genève 2023-2024 se jouera lors d'une soirée du Championnat de Suisse élite 2024. La date du match fera l'objet d'une décision commune entre le club et **SWISSCURLING**.

La finale de la Coupe de Genève sera soumise aux conditions et règlement de jeu du Championnat de Suisse élite 2024.

Le vainqueur de la finale est déclaré champion de la Coupe de Genève.

**Art. 25. Championnat des halles SWISSCURLING**

L'équipe vainqueur de la Coupe de Genève est qualifiée pour le championnat des halles SWISSCURLING de la même saison.

En cas de refus ou d'empêchement de participation, la Commission sportive peut librement réattribuer cette place.

**6. CHAMPIONNAT DE DOUBLE**

**Art. 26.** La catégorie de double se compose de **16 équipes réparties dans deux groupes (A et B)**.

**Art. 27.** Le championnat de double se déroule sur **1 tour unique (7 matchs)**.

**Art. 28.** Les matchs nuls sont autorisés. Le score après 6 ends fera foi dans tous les cas et aucun end supplémentaire ne pourra être joué.

**Art. 29.** Aucun report de match ne sera autorisé en cas d'indisponibilité d'une équipe à aligner deux joueurs. Dans cette situation, ladite équipe sera déclarée forfait et perdra le match.

**Art. 30.** Au terme du 1<sup>er</sup> tour, les deux équipes vainqueur de leur groupe, s'affronteront lors d'une finale.

**Art. 31.** Le vainqueur de la finale est déclaré Champion de double.

**7. DÉROGATIONS**

**Art. 32. Prerogatives de la Commission sportive**

al.1 La Commission sportive peut décider, par exemple, de maintenir dans sa catégorie une équipe normalement reléguée afin de conserver un nombre suffisant d'équipes dans chaque catégorie.

al.2 Toute question ou litige ayant une conséquence sur le bon déroulement du championnat ou de la Coupe doit être porté à la connaissance de la Commission sportive.

**8. DATES LIMITES**

**Art. 33.** Les matchs programmés avant le **27 mars 2024** inclus doivent obligatoirement être joués au plus tard à cette date.

Au-delà de cette date, si aucun score n'est inscrit sur les tableaux appropriés, la Commission sportive inscrira le score de 0–0–0 pour les deux équipes concernées.

**Art. 34.** Afin de pouvoir faire les classements nécessaires pour l'ultime « round robin » des Ligues A et C du championnat genevois, **les résultats des matchs des deux premiers tours** devront être inscrits au plus tard le **26 janvier 2024**.

**Art. 35.** En fonction des impératifs du calendrier, les échéances suivantes sont arrêtées :

**27 mars 2024 : date limite pour disputer les matchs en retard du « round-robin » des différentes catégories du championnat genevois**

**27 mars 2024 : matchs de barrage du championnat genevois**

**27 mars 2024 : finale du championnat de Double**

**À déterminer : finale de la Coupe de Genève**

## **9. MODIFICATIONS DU PRÉSENT RÈGLEMENT EN COURS DE CHAMPIONNAT**

**Art. 36.** En cas de circonstances particulières, la Commission sportive pourra modifier les modalités de tenue de championnat édictées dans le présent règlement, par le biais d'un amendement.

\*\*\*

Fait à Genève par la Commission sportive, conformément au règlement général des compétitions internes et des statuts du CC3C / Genève.

**POUR LA COMMISSION SPORTIVE DU CC3C / GENÈVE :**

M. Gregory RENGGLI  
*Président de la Commission sportive*

M. Pascal JAQUET  
*Membre de la Commission sportive*